

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



Le ~~vingt~~ ^{quatre} juillet

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUJARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 3 Avril 1981, le Conseil Municipal a décidé de modifier les délibérations des 30 Juin 1972 et 21 Août 1975, précisant que le lotisseur est assujéti au versement d'une participation aux dépenses collectives d'évacuation des eaux usées.

Par lettre en date du 21 Mai 1981, M. le Sous-Préfet a fait part de différentes observations ayant pour objet la revalorisation de la participation précitée, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 77.1457 du 29 Décembre 1977 relative à diverses dispositions en matière de prix (J.O. du 30 Décembre 1977).

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à reconsidérer sa délibération en date du 3 Avril 1981.

Le lotisseur est assujéti au versement de la participation précitée représentant :

a) la taxe locale d'équipement pour un montant non révisable de 3.800 F. par lot,

b) la taxe de participation pour raccordement à l'égoût fixée à 1200 F. par lot, dans la situation économique du 30 Juin 1972. Elle varie par application de la formule :

$$1.200 \times \frac{I}{I_0}$$

81.100
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Participation des lotis-
seurs aux dépenses
d'équipements publics et
privés des lotissements.

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre: _____

Abstentions _____

unanime

I représentant l'indice départemental du coût de la construction à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral portant autorisation de lotir (indice IPD).

I₀ représentant l'indice départemental du coût de la construction au 30 Juin 1972 (valeur IPD 2,789, cf : supplément du Moniteur n° 1103 du 14 Octobre 1972).

Or, en Juin 1977, l'indice IPD est remplacé par l'indice BT 01 (référence communiqué du 15 Septembre 1977 du Ministère de l'Équipement, supplément index n° 1331 du Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 30 Octobre 1977).

A la situation économique de Juin 1977, le montant de la participation des lotisseurs pour raccordement à l'égoût d'eaux usées ressort à :

$$1.200 \text{ F.} \times \frac{5,765}{2,789}$$

$$1.200 \text{ F.} \times 2,067 = 2.480 \text{ F.}$$

5,765 est le dernier indice IPD en vigueur (réf : supplément index n° 1333 du Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 14 Novembre 1977).

En outre, la taxe locale d'équipement ayant subi une hausse de 55% sur les constructions à usage de résidence principale, il s'avère nécessaire d'actualiser l'avance forfaitaire e par le lotisseur à 3.800 F. x 1,55 = 5.890 F. par lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 Juin 1972 et 21 Août 1975,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Urbanisme & Construction Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 23 MARS 1981.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 17 Juillet 1981.

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation des lotisseurs pour le raccordement d'eaux usées sur le réseau-vanne et d'en préciser les conditions de révision,

DECIDE :

de fixer dans les conditions économiques de Juin 1981, l'avance forfaitaire de la taxe locale d'équipement due par le lotisseur pour un montant non révisable à 5.890 F. par lot. (cf : décret du 20 Mai 1981).

- de fixer à la situation économique du mois de Juin 1977, le montant de la participation des lotisseurs pour raccordement à l'égoût des eaux usées à 2.480 F.

- d'appliquer à cette participation de 2.480 F. une révision proportionnelle à la variation de l'index BT 01 dernier connu à la date de délivrance de l'arrêté portant autorisation de lotir.

- de modifier la formule de révision de cette participation initialement établie comme suit :

$$1.200 \text{ F.} \times \frac{I}{I_0}$$

par la formule suivante :

$$2.480 \text{ F.} \times \frac{BT \ 01}{BT \ 01_0}$$

- BT 01 représentant l'indice national tous corps d'état dernier connu à la date de la délivrance de l'arrêté portant autorisation de lotir.
 - BT 01o représentant l'index national, tous corps d'état à la date du mois de Juin 1977 (valeur : 157,9 : supplément du Moniteur du 14 Novembre 1977)
 - de modifier l'alinéa 4 de la délibération du 30 Juin 1972 relative aux facilités de paiement accordées aux lotisseurs. Ce règlement pourrait intervenir en trois (3) versements répartis comme suit :
- 1°/ 1/3 à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant la création du lotissement.
 - 2°/ 1/3 dans l'année qui suivra
 - 3°/ 1/3 avant un délai total de 2 ans à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 4. AOUT 1981

Délibération Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des C. m. s.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
Adjoint Délégué,

